

# COMMUNE de SCIENRIER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,

Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, , BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : BERARD Nicolas (procuration Isabelle BRON) et BRANTUS Michel (procuration à Michel JOYE)

Absents : /

Madame FLOQUET Sandra a été nommée secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la mairie en salle du conseil en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

Début de séance du conseil municipal à 20h40 :

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire a demandé aux membres de l'assemblée délibérante s'ils avaient d'éventuelles observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal qui a eu lieu le 7 avril 2022.

Aucune remarque n'a été formulée : **le compte rendu de cette séance a été adopté à l'unanimité.**

### 2. Choix des modalités de publicité des actes

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes réglementaire pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (après transmission au contrôle de légalité).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant les limites du site Internet de la commune dimensionné pour une information classique d'événements, Monsieur le Maire propose de conserver la publication des actes par l'affichage. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, fait le choix de l'affichage sur les panneaux communaux en tant que modalité de publicité des actes réglementaires.**

### 3. Délibération d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du RGPD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet de Territoire porté à l'échelle de l'Intercommunalité, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée.

La Communauté de communes peut en effet venir en soutien à ses communes membres par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences ou définition d'intérêt communautaire. Il est ainsi possible de coordonner un groupement de commandes.

Vu l'obligation de la mise en conformité de l'ensemble des collectivités du Territoire au Règlement Général de Protections des Données (RGPD) et à la désignation d'un délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" - communément appelé DPO), permettant de contrôler le respect du traitement des données personnelles conformément au RGPD, en accompagnant, conseillant et informant en toute indépendance, les exécutifs locaux responsables,

Vu le diagnostic de sécurité informatique pour Scientrier déjà effectué en 2019 et le comparatif des coûts entre une démarche individuelle et un achat collectif (présenté en séance avec un comparatif des offres),

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de recourir à une prestation de services portant sur une mission d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des membres du groupement, ainsi que la désignation d'un DPO pour un an. Une convention définit ainsi le rôle des membres du groupement au sein duquel la CCA&S est désignée coordonnateur.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de recourir au groupement de commandes pour la mise en conformité au RGPD, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCAS coordonnateur et autorise Monsieur le Maire à signer les documents de cette démarche.**

#### **4. Attribution des subventions 2022**

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a attribué les subventions suivantes :**

- **9 associations communales ou du territoire = 400€ (sauf pour l'APE = 2'200€)**
- **AFSEP (scléroses en plaques) = 100€**
- **La Ligue contre le cancer = 200€**
- **UDC AFN = 150€**

#### **5. Avis sur le projet de l'Arve et de ses affluents**

Vu l'enquête publique ouverte **entre le 16 mai et le 17 juin 2022**, la préfecture sollicite l'avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'autorisation pour le projet de mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents.

L'ensemble des membres du conseil a reçu une présentation de SM3A sur le projet.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des plans prévoit une gestion équilibrée et globale des cours d'eau en question ayant pour objectif principal une meilleure gestion du risque d'inondation.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour statuer de la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation d'incidence environnementale.

**Ce qu'il faut retenir de ces plans, c'est à terme d'obtenir une maîtrise** : des périmètres d'entretien, des zones de protection, des accès aux propriétés privées, de la sécurisation de l'écoulement, de la gestion des habitats et des espèces.

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, donne un avis positif et autorise le projet de mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents.**

#### **6. Mise à jour des délibérations des effectifs avec ouverture de postes à envisager**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la réforme de la Fonction Publique Territoriale en 2019,

Et considérant la restructuration des services de la mairie en 2021,

Monsieur le Maire expose l'importance d'avoir un tableau actualisé des effectifs et donc de reprendre un travail de fond sur l'existant – présentation d'un tableau récapitulatif des délibérations en cours.

Il est ainsi proposé de réunir en juillet la commission RH et de mettre à jour le tableau des emplois pour un passage devant le comité technique en septembre prochain.

**Le Conseil Municipal valide cette organisation avant toute création et suppression de postes.**

## **7. Délibération sur le travail de nuit**

Considérant que la commune n'a jamais délibéré sur le travail de nuit de ses agents, il est demandé aux élus d'encadrer cette pratique qui concerne notamment le service enfance jeunesse lors de camp d'été ou de classe découverte avec l'éducation nationale.

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,  
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Monsieur le Maire propose de définir les bénéficiaires (statut et cadre d'emplois concernés), les conditions d'octroi et les montants accordés.

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et valide l'inscription au budget primitif communal des sommes correspondantes (travail de nuit entre 22h et 5h du matin, taux horaire de 0,17€),**
- **attribue aux agents pouvant y prétendre le versement de cette indemnité (agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, temps partiel et non-complet, relevant du grade C et B),**
- **autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **précise que les dispositions de la délibération prendront effet à compter du mois de mai 2022.**

## **8. Délibération sur les astreintes et permanences**

Considérant que la commune n'a jamais délibéré sur les astreintes de ses agents, il est demandé aux élus d'encadrer cette pratique qui concerne plusieurs services.

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire explique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité et donne lieu à une indemnité dans un encadrement spécifique.

Monsieur le Maire propose de fixer les situations et les moments d'astreintes, de lister le personnel concerné, puis de décrire les modalités d'application.

Ainsi la collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les situations suivantes :

- *Evènements climatiques (neige, inondations...),*
- *Manifestations particulières (fête locale, concert...),*
- *Accidents,*
- *Ramassage déchet sauvage,*
- *Evènements d'état civil (sépulture, cérémonie),*
- *Cérémonies réglementaires.*

Les astreintes auront lieu soit :

- *Semaine complète,*
- *Du vendredi soir au lundi matin,*
- *Du lundi matin au vendredi soir,*
- *Samedi,*
- *Dimanche ou jour férié,*
- *Une nuit de semaine.*

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **prend acte des dispositions relatives aux modalités d'application du régime des astreintes et des interventions (renouvelable tacitement chaque année, concerne les filières technique et administrative),**
- **attribue aux agents pouvant y prétendre le versement de l'indemnité (l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %),**
- **valide l'inscription des sommes correspondantes au budget primitif communal,**
- **autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **précise que les dispositions de la délibération prendront effet à compter du mois de mai 2022.**

**9. Questions diverses**

Monsieur le Maire aborde les sujets suivants :

- L'organisation du bureau de vote à l'élection législative.
- Le diagnostic SYANE = lancement de l'étude énergétique des bâtiments communaux, la question se pose sur la communication aux habitants (bulletin municipal, site Internet, info accueil...)
- L'agenda communal = réunion en mairie avec le Bureau d'études INFRAROUTE le vendredi 20 mai à 17h, réunion mobilité (stationnement vélos) à la CCAS à Reignier le lundi 23 mai à 11h et réunion suite du projet de territoire le vendredi 3 juin.
- Le diagnostic PLH arrive dans sa 2<sup>ème</sup> phase = séminaire prévu le jeudi 7 juillet

Fin de séance du conseil municipal à 22h55